

Règlement pour le cours de radioprotection

**pour la formation à la fonction d'expert en radioprotection en
Cone Beam CT (CBCT) / tomographie volumique numérisée (TVN)**

**Société Suisse de Chirurgie Orale et Maxillo-Faciale SSCOMF
Société Suisse d'Oto-Rhino-Laryngologie SSORL**

Conformément à la décision d'agrément de l'OFSP du 14.11.2018 pour la formation en radioprotection en CBCT/TVN de la SSCOMF et SSORL pour l'acquisition de la formation nécessaire à l'utilisation des rayons ionisants et de la fonction d'expert en radioprotection selon l'Ordonnance sur la radioprotection (ORaP) du 26 avril 2017 et l'Ordonnance sur la formation en radioprotection (ORaP-Fo) du 26 avril 2017.



Schweizerische Gesellschaft für Oto-Rhino-Laryngologie, Hals- und Gesichtschirurgie
Société suisse d'Oto-Rhino-Laryngologie et de Chirurgie cervico-faciale
Società Svizzera di Otorinolaringoiatria e di Chirurgia cervico-facciale
www.orl-hno.ch



SCHWEIZERISCHE GESELLSCHAFT FÜR MUND- KIEFER UND GESICHTSCHIRURGIE
SOCIÉTÉ SUISSE DE CHIRURGIE ORALE ET MAXILLO-FACIALE
SOCIETÀ SVIZZERA DI CHIRURGIA ORO-MAXILLO-FACCIALE
SWISS SOCIETY OF ORAL AND MAXILLO-FACIAL SURGERY
www.sgmkg.ch

Sommaire:

1. Responsabilité

2. Personne responsable de la formation au sein de l'établissement de formation

3. Admission au cours de formation

4. Contenus de formation selon l'Ordonnance sur la formation en radioprotection

- Objectifs et contenus d'apprentissage pour les domaines thématiques présents dans l'Ordonnance sur la formation en radioprotection et description du niveau de compétence à atteindre

Explication relatives aux différentes formations préalables en radiologie:

Médecin spécialiste ORL

Médecin spécialiste COMF

Contenu du cours / programme:

Théorie principes généraux: (cours supplémentaires pour spécialistes ORL)

Théorie principes particuliers: (pour spécialistes ORL et spécialistes COMF)

Stage: (pour spécialistes ORL et spécialistes COMF)

5. Procédure d'examen et règlement d'examen

- Critères d'admission à l'examen
- Indication des contenus de formation évalués; description du déroulement de l'examen, du type d'examen
- Critères de réussite de l'examen, répétition de l'examen
- Certificat: critères pour l'établissement du certificat d'expert en radioprotection
- Composition de la commission d'examen, cahier des charges, et profil de qualification des membres de la commission d'examen
- Description des voies de recours

6. Cours de formation continue

- Devoir de formation continue
- Tenue et contenu des cours de formation continue
- Confirmation de participation à des cours de formation continue

1. Responsabilité

La Société Suisse de Chirurgie Orale et Maxillo-Faciale SSCOMF porte la responsabilité. Sous sa compétence, une commission CBCT/TVN est créée, dans laquelle siège un représentant de chacune des deux sociétés de discipline médicale que sont la Société Suisse d'Oto-Rhino-Laryngologie (SSORL) et Société Suisse de Chirurgie Orale et Maxillo-Faciale (SSCOMF).

2. Personne responsable de la formation au sein de l'établissement de formation

La personne responsable de la formation initiale/formation postgraduée au sein de l'établissement de formation est désignée lors des réunions du comité ou des congrès de la SSCOMF dans le cadre de la nomination des membres de la commission CBCT/TVN et l'autorité de reconnaissance compétente (OFSP) en est informée par écrit.

3. Admission au cours de formation

• Conditions préalables à la participation:

- *Diplôme fédéral de médecin ou diplôme étranger reconnu comme équivalent*
- *Diplôme fédéral de médecin-dentiste ou diplôme étranger reconnu comme équivalent (pour les spécialistes COMF)*
- *Titre de médecin spécialiste ORL ou médecin spécialiste COMF (titre fédéral ou titre étranger reconnu comme équivalent) ou actuellement en formation postgraduée pour le titre de médecin spécialiste ORL ou médecin spécialiste COMF*

4. Contenus de formation selon l'Ordonnance sur la formation en radioprotection

- **Objectifs et contenus d'apprentissage pour les domaines thématiques présents dans l'Ordonnance sur la formation en radioprotection et description du niveau de compétence à atteindre.**

L'objectif d'apprentissage/l'objectif du cours est l'acquisition de l'expertise en radioprotection pour l'utilisation d'une installation radiologique de CBCT/TVN ainsi que l'acquisition des compétences nécessaires au diagnostic radiologique conformément au cadre légal.

Cela comprend les compétences dans le domaine de la médecine pour les médecins, telles que décrites dans l'Annexe 1 et les tableaux 1 & 2 de l'ORaP-Fo, et spécifiquement l'oto-rhino-laryngologie ainsi que la chirurgie orale et maxillo-faciale (MA9, MA 10).

Activités autorisées après formation reconnue en radioprotection d'après le Tableau 3

- *Prescription d'applications radiologiques*
- *Justification, réalisation et évaluation d'applications avec des systèmes de tomographie volumique numérisée dans le domaine des faibles doses selon l'art. 26 ORaP*
- *Exercice de la fonction d'expert en radioprotection pour les applications précitées*

Explication relatives aux différentes formations préalables en radiologie

Médecin spécialiste ORL:

La formation en radioprotection pour la réalisation de clichés radiologiques selon l'art. 26 de l'ORaP, MA-11 (prise de clichés radiologiques du thorax, du crâne et des extrémités dans le domaine des faibles doses), s'effectue par l'obtention du diplôme fédéral de médecin et elle est approfondie dans le cadre de la formation postgraduée de médecin spécialiste ORL, conformément à la réglementation pour la formation postgraduée. Le titre fédéral de médecin spécialiste ou un titre étranger reconnu comme équivalent fait office de justificatif.

Pour l'utilisation d'installations de TVN dans la zone du crâne et du cou, les médecins spécialistes ORL ont en outre besoin de la formation d'expert en radioprotection pour la TVN (cf. ORaP et ORaP-Fo [MA 9]), qui est acquise dans le cadre de ce cours.

Médecin spécialiste COMF

Les spécialistes en chirurgie orale et maxillo-faciale ont une double qualification. Le diplôme fédéral de médecin et le diplôme fédéral de médecin-dentiste ainsi que la formation postgraduée de médecin spécialiste conformément à la réglementation pour la formation postgraduée constituent des conditions nécessaires à la spécialisation et à l'exercice subséquent de la profession.

La formation en radioprotection pour la réalisation de clichés radiologiques selon l'art. 26 de l'ORaP, MA-11 (prise de clichés radiologiques du thorax, du crâne et des extrémités dans le domaine des faibles doses), s'effectue par l'obtention du diplôme fédéral de médecin et elle est approfondie dans le cadre de la formation postgraduée de médecin spécialiste COMF, conformément à la réglementation pour la formation postgraduée. Le titre fédéral de médecin spécialiste ou un titre étranger reconnu comme équivalent fait office de justificatif.

Les conditions préalables aux applications diagnostiques des installations à des fins de médecine dentaire sont remplies avec l'obtention du diplôme fédéral de médecin-dentiste, conformément à l'art. 26 de l'ORaP, MA 12.

Pour l'utilisation d'installations de TVN dans la zone du crâne et du cou, les médecins spécialistes COMF ont en outre besoin de la formation d'expert en radioprotection pour la TVN (cf. ORaP et ORaP-Fo [MA 10]), qui est acquise dans le cadre de ce cours.

Contenu du cours / programme:

Cours de radioprotection pour médecins spécialistes ORL et médecins spécialistes COMF d'après l'ORaP/ORaP-Fo particulièrement axé sur les principes techniques et légaux ainsi que l'assurance qualité et la radioprotection.

L'ensemble de la formation a lieu sur une période de 2 jours. Les 25 TVN remises au début du cours doivent être évaluées. Pour ce faire, un examen oral a lieu. Pour conclure, un questionnaire à choix multiple comprenant 20 questions est également conduit. Le contenu des questions porte sur les principes généraux et particuliers ainsi que sur les différentes indications.

Théorie principes généraux:

(cours supplémentaire pour les spécialistes ORL)

Principes de la radioprotection, rayons ionisants, interactions et dosimétrie, effets biologiques, radioprotection architecturale, zones de surveillance à aménager, fonctionnement d'une installation radiologique, interactions entre les radiations et le patient

Enregistrement des radiations

Modes de fonctionnement des installations radiologiques, détermination de la dose patient

Qualité d'image en radiologie, optimisation de la dose patient, moyens de protection

Protection des personnes exposées aux radiations dans le cadre de leur profession en radiologie, obligation de dosimétrie

Législation en radioprotection

Obligation d'autorisation et tâches de l'expert en radioprotection, contrôles qualité dans le diagnostic radiologique, valeurs de référence diagnostiques

Théorie principes particuliers:

(pour les spécialistes ORL et les spécialistes COMF)

Principes généraux de la radioprotection

Exposition aux radiations, positionnement du patient, possibilités de réduction de la dose

Protection des personnes exposées aux radiations dans le cadre de leur profession en radiologie

Connaissance de l'appareil de CBCT/TVN

Principes légaux, juridiction en radioprotection

Obligation d'autorisation et tâches de l'expert, contrôles qualité en diagnostic radiologique, valeurs de référence diagnostiques

Principes des examens d'imagerie en coupe transversale

Reconstructions primaires et secondaires, transfert de données

Indications justificatives et radioprotection, examen d'imagerie en coupe transversale en:

Chirurgie orale et maxillo-faciale (massif cranio-facial, base du crâne, neurocrâne, oreille, cou)

Oto-rhino-laryngologie (massif cranio-facial, base du crâne, neurocrâne, oreille, cou)

Orthodontie

Parodontologie, endodontologie

Chirurgie dentaire et implantologie

Stage:

(pour les spécialistes ORL et les spécialistes COMF)

Fonctionnement d'une installation de radiographie, et en particulier CBCT/TVN

Qualité d'image, radioprotection opérationnelle, technique de paramétrage

Evaluation technique (procédure lors de l'évaluation sur le moniteur)

Techniques de paramétrage spéciales, positionnements, artéfacts de mouvement, radioprotection

Test de constance de l'appareil de TVN, assurance qualité pratique

5. Procédure d'examen et règlement d'examen

- **Critères d'admission à l'examen**

*Sont admis les médecins spécialistes ORL ou COMF ou les médecins suivant actuellement une formation postgraduée de médecin spécialiste en ORL ou COMF qui ont terminé le **cours théorique et pratique**.*

- **Indication des contenus de formation évalués; description du déroulement de l'examen, du type d'examen**

Ecrit:

Contenu de la formation: cf. point 4.

Questionnaire à choix multiple lors duquel il faut répondre correctement à au moins 12 questions sur 20 en l'espace de 45 minutes.

Echelle de notes:

L'échelle de note s'étend de 1 à 20. Un minimum de 12 points est nécessaire pour réussir l'examen.

Oral: (examen individuel des candidats, durée: 20 min.)

Présentation d'un des trois CBCT/TVN à préparer. Sélection parmi les 25 cas de TVN remis au début du cours pour évaluation à la maison. Questions orales concernant les cas et concernant la radioprotection de manière plus générale (cf. Annexe 3).

- Procédure pour l'évaluation des 25 clichés:

L'évaluation est comparée aux évaluations de référence des enseignants.

- **Critères de réussite de l'examen, répétition de l'examen**

Pour réussir l'examen, il convient de répondre correctement à au moins 12 questions sur 20 dans le questionnaire à choix multiple et de réussir l'examen oral.

(Le processus d'évaluation ainsi que les critères de réussite de l'examen oral sont détaillés dans l'Annexe 3)

L'échelle de note utilisée va de 1 à 20.

Le cours suivi de l'examen final peut être répété autant de fois que souhaité.

- **Certificat: critères pour l'établissement du certificat d'expert en radioprotection**

Les médecins spécialistes en ORL et les médecins spécialistes en COMF ayant justifié de leur titre de spécialiste en fournissant leur diplôme (copie) lors de l'inscription au cours, conformément au point 2, se voient remettre un certificat sous forme papier en cas de réussite de l'examen, conformément à la disposition de l'OFSP. La SSCOMF établit ainsi, après la réussite de l'examen, un diplôme comportant la signature de la personne responsable de l'établissement de formation.

Les candidats se trouvant actuellement en formation postgraduée de médecins spécialiste ORL ou médecin spécialiste COMF se verront remettre le certificat lorsqu'ils auront obtenu leur diplôme et qu'ils auront fait parvenir une copie du titre de spécialiste/du diplôme.

L'institution de formation est dans l'obligation de conserver les données des diplômés pendant 30 ans, conformément à l'article 9 (ORaP-Fo) alinéa 1 lettres a-e.

- **Composition de la commission d'examen, cahier des charges, et profil de qualification des membres de la commission d'examen**

La Société Suisse de Chirurgie Orale et Maxillo-Faciale (SSCOMF) forme une commission pour la CBCT/TVN.

La commission pour la CBCT/TVN est responsable de la formation à la CBCT/TVN. Elle se compose, sous la responsabilité de la SSCOMF, d'un représentant de chacune des sociétés de discipline médicale suivantes:

- Société Suisse d'Oto-Rhino-Laryngologie (SSORL)
- Société Suisse de Chirurgie Orale et Maxillo-Faciale (SSCOMF)

Les tâches de la commission pour la CBCT/TVN consistent à:

- Discuter des problèmes en cours au moins une fois par an.
- Désigner les examinateurs pour la formation d'une commission d'examen qui fournit l'évaluation de référence, conduit l'examen oral et réalise la vérification des 25 feuilles d'évaluation dans le cadre de l'examination, et délivre les certificats correspondants (cf. aussi Point 6).
- Au nom de la SSCOMF, livrer à l'OFSP au plus tard 1 mois après la fin du cours une liste des participants avec les indications suivantes: titre, nom, prénom, spécialités du titre de formation postgraduée, adresse du cabinet/de l'hôpital, date de naissance et lieu de naissance.
- Vérification des examinateurs au moyen de la feuille d'inscription pour les candidats.
- Traiter les éventuels recours contre les résultats d'examens.

- **Description des voies de recours**

Le résultat de l'examen est confirmé au candidat par voie écrite.

Le candidat peut contester la décision d'échec de l'examen sous 30 jours auprès de la commission pour la CBCT/TVN.

6. Formation continue

- **Devoir de formation continue**

L'article 172 de l'Ordonnance sur la radioprotection du 26 avril 2017 exige de toute personne qui utilise les rayons ionisants ou qui peut y être exposée de suivre une formation continue en radioprotection au moins tous les 5 ans, en plus de la formation à la radioprotection. Les activités autorisées ne peuvent être exercées que si le justificatif nécessaire de formation initiale/formation continue est fourni.

Après la formation d'expert en radioprotection en CBCT/TVN, il est nécessaire de suivre et justifier 4 unités de cours de 45 minutes de formation continue en l'espace de 5 ans. Les articles 172 et 175 de l'ORaP et l'Annexe 1 Tableau 3 de l'ORaP-Fo définissent plus en détails la réglementation.

La réglementation du devoir de formation continue est également valable pour les détenteurs d'une formation selon l'ancien droit.

- **Tenue et contenu des cours de formation continue**

Les cours de formation continue peuvent avoir lieu séparément ou dans le cadre d'un congrès de la SSCOMF / SSORL.

Sont intégrés dans le contenu des cours de formation continue la répétition de thèmes issus des cours de formation, l'information sur les nouveaux développements et les connaissances acquises. Des exemples issus de la pratique sont également inclus.

- **Confirmation de participation à des cours de formation continue**

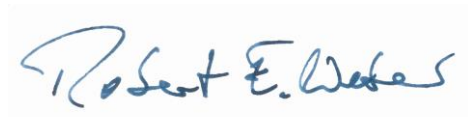
Une confirmation de participation à des cours de formation continue comprend le nom, le prénom, la date de naissance, la désignation de la manifestation de formation continue ainsi que la date de cette dernière. Lors de la tenue des cours de formation continue dans le cadre d'un congrès de la SSCOMF / SSORL, la confirmation de participation peut être intégrée à la confirmation de participation au congrès.

Le détenteur de l'autorisation est tenu de conserver les justificatifs de formation initiale/formation continue.

Bâle, le 18 novembre 2018

Responsable de la formation
Cours de radioprotection SSCOMF/SSORL

Vice-président SSCOMF



Dr. Dr. med. Robert E. Weber